Bonneville. De la récidive (1844) | Mutilations et empreintes punitives. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0247
SourceBoite_002-7-chem | [Exécutions publiques ?]
LangueFrançais
TypeFicheLecture
Références bibliographiquesBonneville de Marsangy, De la Récidive, ou des Moyens les plus efficaces pour constater, rechercher et réprimer les rechutes dans toute infraction à la loi pénale 1844
Référentiel BNFhttps://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30129849p
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Bonneville de Marsangy, Arnould (1802-03-02 -- 1802-03-02)	
TITRE	De la Récidive, ou des Moyens les plus efficaces pour constater, rechercher et réprimer les rechutes dans toute infraction à la loi pénale, par A. Bonneville,... Tome premier
LIEU DE PUBLICATION	Paris
DATE	1844
EDITEUR	Paris : Cotillon , 1844

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/5136?context=pdf

Réservé à l'usage privé - Loi n° 57.298 du 11.3.1957

Par les lois de Canut, roi d'Angleterre, la femme convaincue d'adultère, avait *le nez et les oreilles coupés.*

Guillaume-le-Conquérant recommandait, en 1080, la mutilation, comme un des châtiments les plus efficaces à prévenir les rechutes. Et en conséquence, il ordonnait qu'il fût substitué à la peine de mort. « *Interdicimus etiam ne quis occidatur vel suspendatur pro aliquâ culpâ*, SED ERUANTUR OCULI, ABSCINDANTUR PEDES, VEL TESTICULI, VEL MANUS, *ità quod truncus remaneat vivus*, IN SIGNUM *proditionis et nequitiæ suæ. Secundùm enim qualitatem delicti, debita pœna maleficiis infligi* (1). »

En 1417, l'essoreillement qui, dans les lois anglaises, était la peine ordinaire du vol primaire, fut étendu (en temps de guerre) à tous les autres délits, par un statut du roi Henri V. Un autre statut de la reine Elisabeth, de 1560, punissait, par *l'amputation de la main gauche*, l'exportation d'une brebis en pays étranger.

Les constitutions de Naples et de Sicile, données par l'empereur Frédéric en 1221, sont conçues dans le même esprit. La femme adultère ne subira plus

Conseil-d'État de Berlin vient-il d'en proposer la suppression, dans le nouveau projet de code pénal général qui lui a été soumis.

(1) Lois de Guill. I, art. 67.

BnF MSS

Réservé à l'usage privé - Loi n° 57.298 du 11.3.1957

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/5136?context=pdf

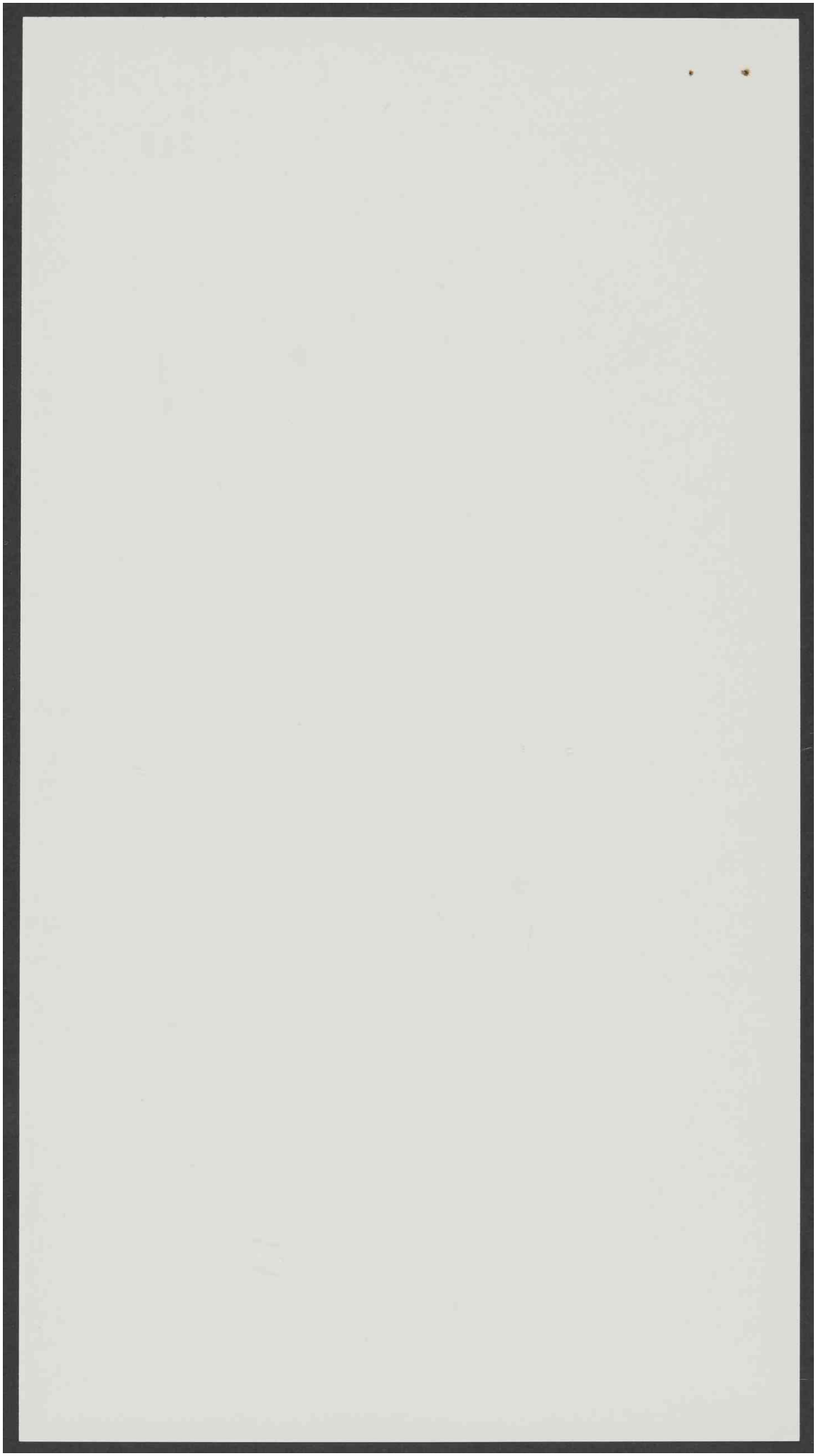

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/5136?context=pdf